

Exercice 2000 - Rapport d'activités du Service des Eaux

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

Préambule

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

I - Le Service des Eaux

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

Le Service des Eaux a pour mission d'assurer l'alimentation en eau potable depuis le prélèvement dans le milieu naturel jusqu'à la mise à disposition de l'eau au niveau du compteur général des immeubles. Le relevé des compteurs est assuré par le personnel communal et la facturation est effectuée à l'aide d'une application informatique sur le système central de la Mairie.

Le personnel affecté au Service des Eaux est un personnel municipal qui assure les missions d'études, d'entretien, d'exploitation et de gestion. Les travaux neufs et les travaux de gros entretien sont confiés à des entreprises extérieures sous forme de marchés passés dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

1 - Prix de l'eau :**1-1 Les composantes :**

L'évolution du prix du mètre cube d'eau et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant :

	Destinataire	1999	2000	Variation 2000/1999	2001	Variation 2001/2000
Eau potable	Ville - Service des Eaux	5,40 F 0,82 €	5,54 F 0,84 €	+ 2,5 %	5,54 F 0,84 €	0 %
FNDAE	Ministère de l'Agriculture	0,14 F 0,02 €	0,14 F 0,02 €	0 %	0,14 F 0,02 €	0 %
Red. de Pollution	Agence de l'Eau RMC	2,30 F 0,35 €	2,16 F 0,33 €	- 6 %	2,26 F 0,34 €	+4,6 %
Red. de Prélèvement	Agence de l'Eau RMC	0,19 F 0,03 €	0,19 F 0,03 €	0 %	0,19 F 0,03 €	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,4417 F 0,07 €	0,4417 F 0,07 €	0 %	0,4472 F 0,07 €	+1,2 %
Sous-total Eau		8,4717 F 1,29 €	8,4717 F 1,29 €	0 %	8,5772 F 1,31 €	+1,2 %
Assainissement	Ville - Service Assainissement	5,97 F 0,91 €	5,97 F 0,91 €	0 %	5,97 F 0,91 €	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,3284 F 0,05 €	0,3284 F 0,05 €	0 %	0,3284 F 0,05 €	0 %
Sous-total Assainissement		6,2984 F 0,96 €	6,2984 F 0,96 €	0 %	6,2984 F 0,96 €	0 %
Total Eau + Assainissement		14,7700 F 2,25 €	14,7700 F 2,25 €	0 %	14,8755 F 2,27 €	+0,7 %

En plus de la consommation facturée à terme échu semestriellement, une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue ; elle varie en fonction du calibre du compteur (Exemple : 116 F (17,68 €) HT par an pour un compteur de 15 mm en 2000, cela correspond à une maison individuelle, voire un petit immeuble de 5 à 6 appartements.)

1-2 Lexique relatif aux différentes composantes :

a - Pour le compte des services Eau et Assainissement :

- Fourniture d'eau :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- Redevance d'assainissement :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

b - Pour le compte de tiers :

- Redevance FNDAE :

Perçue pour le compte de l'Etat, elle alimente un Fonds National de Développement des Adductions d'Eau et permet d'aider les communes rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le montant unitaire de la redevance est fixé chaque année par la Loi de finances votée par les députés et les sénateurs.

- Redevances Agence de l'Eau :

Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse dont la mission, avec 5 autres agences de l'eau couvrant les 6 grands bassins hydrographiques français (Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse), est de coordonner la politique de la ressource en eau. Les sommes ainsi collectées permettent aux Agences de financer partiellement des investissements conséquents.

* Redevance de prélèvement d'eau :

Elle est fonction du nombre de m³ d'eau prélevés dans le milieu naturel.

* Redevance de pollution :

Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique.

- T.V.A. :

L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

II - Présentation générale du service :

II-1 Mode de gestion du Service des Eaux :

La gestion du Service des eaux est assurée sous la forme d'une régie directe.

Les missions complémentaires suivantes sont confiées au service :

- l'exploitation de l'adduction d'eau salée en provenance de Miserey-Salines ;
- la pose, l'entretien et la gestion des appareils de lutte contre l'incendie ;
- le fonctionnement, le nettoyage et l'entretien des fontaines publiques ;
- l'approvisionnement en chlore des piscines municipales et l'entretien des appareils de chloration ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau du Syndicat Intercommunal Besançon - Thise - Chalezeule.

2-2 Schéma organisationnel du service :

Au 31 décembre 2000, l'effectif du service était de 69 agents (66 agents à temps complet, 2 agents à temps partiel à 80 %, 1 agent chargé de la démarche qualité travaille à temps partiel pour le service).

Le service comporte trois subdivisions :

2-2-1 Subdivision Production-Stations.

Cette unité est chargée de tout ce qui se rapporte au traitement de l'eau, au fonctionnement des installations de traitement, de pompage et à l'acheminement sur les réservoirs.

Les installations sont les suivantes :

* 4 stations de traitement et de pompage : La Malate (Source d'Arcier), Chenecey-Buillon (prélèvement dans la Loue), Thise (Champ captant de Thise-Aérodrome), Chailluz (Champ captant de Chailluz),

* 8 installations de pompage proprement dites : Saint-Jean, Griffon, Saint-Claude, Beauregard, Marnotte, Plainechaux, Chaudanne, Citadelle,

* 17 réservoirs : La Citadelle, Saint-Jean, Griffon, Rosemont, Saint-Claude, Chastres, Bregille, Fort Bregille, Plainechaux, Point du Jour, La Grette, Fort Benoît, Chailluz, Grandes Baraques, Planoise, Chapelle des Buis, Montboucons.

L'ensemble des informations relatives à ces installations sont transmises au Poste Central de Griffon par des lignes spécialisées ou par le réseau téléphonique commuté.

Un opérateur, en travail posté 3 x 8, surveille en permanence les informations disponibles au Poste Central de Griffon.

2-2-2 Subdivision Distribution Réseau :

La longueur du réseau de canalisations d'eau potable est au total de 473,700 km :

- 26,800 km de conduites d'adduction,
- 446,900 km de conduites de distribution.

Les branchements d'eau, au nombre de 12 500, permettent l'alimentation des immeubles (un branchement muni d'un compteur général), des bouches d'arrosage, des bornes fontaines.

Fin 2000 : Le parc des compteurs en service est de 11 913 appareils.

Les poteaux d'incendie placés sur le domaine public sont au nombre de 681, il faut ajouter les poteaux d'incendie placés sur domaine privé avant comptage : 203 et ceux sur le réseau Besançon - Thise - Chalezeule au nombre de 21, soit au total 905 appareils.

2-2-3 Subdivision Bureau Commercial :

Le Bureau Commercial gère le fichier des abonnés au réseau d'eau.

Le personnel releveur est chargé de la relève des index des compteurs généraux.

Une application informatique fonctionnant sur le système central de la Mairie permet la facturation par rôle mensuel émis au cinquième jour de chaque mois.

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Principale de Besançon Municipale.

En 2000, 12 rôles de facturation ont été établis pour 23 011 factures. (groupement des compteurs sur une même facture quand il y a plusieurs prises pour un même site : Hôpital, Administration...)

2 - Indicateurs techniques

2-1 Alimentation en eau de la ville

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de 4 ressources :

Source d'ARCIER : Une partie de l'eau de la source d'Arcier est dérivée par un aqueduc en direction de Besançon. L'eau est traitée à la station de la Malate qui a été rénovée en 1992-1993. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Saint-Jean.

Prélèvement dans la Loue à Chenecey-Buillon : La Ville de Besançon a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1963 à prélever 1 500 m³/heure dans la Loue. L'eau brute est traitée à l'intérieur de la station de traitement et de pompage de Chenecey-Buillon. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Planoise.

L'arrêté préfectoral relatif à l'instauration des périmètres de protection a été signé le 2 mai 2001.

Champ captant de Thise : Trois forages à 140 mètres de profondeur situés près de l'Aérodrome permettent d'extraire l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée à la station de Thise, située en bordure de l'aérodrome le long de la route nationale 73, à 300 mètres environ après la piscine de Chalezeule. L'eau traitée est refoulée sur le réservoir de Fort-Benoît.

Champ captant de Chailluz : Quatre forages à 200 mètres de profondeur situés sur la commune de Thise en lisière de la Forêt de Chailluz prélèvent l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée dans la station et elle est refoulée sur le réservoir de Chailluz situé chemin des Relançons.

Il convient d'ajouter à ces ressources principales, l'achat d'eau pour deux secteurs particuliers :

- Chapelle des Buis : Achat d'eau au Syndicat de la Haute-Loue (4 808 m³ en 2000),
- Route de Vesoul et quartier des Gravieres Blancs : Achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon (761 m³ en 2000).

2-2 Prélèvement dans le milieu naturel

Les volumes prélevés dans le milieu naturel au cours de l'année 2000 et déclarés à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ont été les suivants :

Arcier :	4 518 324 m ³
Chenecey :	3 742 911 m ³
Thise :	1 162 297 m ³
Chailluz :	1 201 697 m ³
Total eau brute :	10 625 229 m³

L'utilisation d'eau brute pour l'alimentation en eau de la Ville de Besançon a été de 10 625 229 m³ (à comparer aux 10 543 374 m³ en 1999).

2-3 Desserte en eau - Branchements

2-3-1- Desserte

La desserte en eau sur le territoire de la Ville de Besançon est assurée dans la partie agglomérée.

Une cinquantaine d'habitations situées dans des écarts classés en zones non constructibles au Plan d'Occupation des Sols ne sont pas encore desservies par le réseau public.

Le réseau de la Ville de Besançon comprend :

- les 17 réservoirs cités précédemment. Le volume de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 36 050 m³ pour une consommation journalière voisine de 30 à 32 000 m³/jour. Les capacités de stockage sont inégalement réparties suivant les secteurs,

- 54 réducteurs de pression de diamètre 40 à 450 mm délimitent des zones de pression bien précises,

- les canalisations de distribution en fonte représentent une longueur de 446,700 km tous diamètres confondus (de 60 à 600 mm).

2-3-2- Branchements

En 2000, 11 913 abonnements ont fait l'objet d'une facturation, sachant que pour un certain nombre d'établissements une facture groupée pour plusieurs branchements est établie afin de cumuler les consommations en vue de l'application des coefficients de dégressivité sur certaines redevances.

Branchements nouveaux : 82 branchements nouveaux ont été réalisés au cours de l'année.

Branchements rénovés dans le cadre des chantiers réalisés sur le réseau d'eau : 449 branchements ont été rénovés sous voie publique, voire jusqu'au compteur, chaque fois que cela a été possible (la canalisation en plomb est remplacée par une canalisation en polyéthylène).

2-4 Volume d'eau traitée : production

En 2000 les volumes d'eau traitée à la sortie des stations de traitement et acheminés sur les réservoirs de tête ont été les suivants :

Arcier :	4 088 513 m ³
Chenecey :	3 419 624 m ³
Thise :	1 125 444 m ³
Chailluz :	1 120 045 m ³
Chapelle des Buis * :	4 808 m ³
SIAC * :	761 m ³
Total :	9 759 195 m³

* L'achat d'eau correspond à 5 569 m³

En résumé, l'alimentation en eau de Besançon est assurée à :

- . 41,89 % par Arcier
- . 35,04 % par la Loue
- . 11,53 % par Thise
- . 11,48 % par Chailluz
- . 0,06 % par l'achat d'eau

2-5 Volume d'eau vendue

2-5-1- Vente en gros

La Ville de Besançon s'est engagée par convention à fournir l'eau en gros à des communes traversées par l'adduction de Chenecey d'une part, et par l'adduction de Thise d'autre part.

En 2000 la vente en gros à des communes périphériques a représenté 343 859 m³ répartis comme suit :

Avanne :	96 949 m ³
Busy :	27 424 m ³
Rancenay :	12 735 m ³
Chenecey :	44 220 m ³
Chalezeule :	71 331 m ³
Syndicat BTC :	91 200 m ³

2-5-2 Vente à des abonnés situés sur des communes périphériques

Le service alimente des abonnés situés sur des communes périphériques ; l'eau est vendue au tarif des usagers bisontins :

- 1 100 m³ à 8 abonnés situés sur la commune Pirey (chemin des Montboucons, chemin de la Naitoure, chemin de Pirey),

- 84 m³ à un abonné situé sur la commune de Thise en extrémité du chemin de l'Ermitage.

2-5-3 Vente aux abonnés bisontins

En 2000, 7 458 423 m³ d'eau ont été facturés aux usagers bisontins.

2-5-4 Volumes comptabilisés non facturés

357 983 m³ d'eau ont été comptabilisés et n'ont pas fait l'objet de facturation :

- 329 910 m³ correspondent à des compteurs d'équipements publics municipaux,

- 28 073 m³ correspondent à des dégrèvements pour fuites souterraines après compteur.

2-6 Qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des analyses d'eau est placé sous le contrôle et l'examen du Service Hygiène-Santé, secteur Salubrité-Environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Les analyses sont réalisées par deux laboratoires :

- le Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences (Professeur REMY),

- le Laboratoire de Bactériologie du CHR (Docteur PLESIAT).

Les analyses d'eau effectuées en 2000 ont été réalisées conformément au décret 89.3 du 3 janvier 1989, texte transcrivant en droit français la norme de potabilité définie par la directive européenne de 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

14 juin 2001

La réglementation prévoit le contrôle de la qualité de l'eau en différents points (ressource, production, distribution) suivant les analyses types ci-après comportant les recherches suivantes :

* *Eaux brutes* : (avant traitement)

RP (Eaux souterraines) :

- . Recherches bactériologiques complètes
- . Recherches physico-chimiques complètes
- . Recherches physico-chimiques particulières C4b.

RS (Eaux superficielles)

- . idem RP
- . + micropolluants, C4 a b c d.

* *Production* : (après traitement, avant refoulement)

P1 : Bactériologiques complètes + physico-chimiques sommaires

P2P : Physico-chimiques complètes (eaux souterraines)

P2S : Physico-chimiques complètes + micropolluants : eaux superficielles

P3 : Micropolluants (eau souterraine et superficielle)

* *Distribution* (dans les réservoirs ou sur le réseau) :

D : Bactériologiques sommaires + physico-chimiques réduites.

La fréquence des analyses est fixée par la réglementation (décret du 7 mars 1991) pour chacun des types définis :

Analyse en ressource et en production (RP, RS, P1, P2, P3) en fonction du débit journalier de production.

Analyse en réseau (Type D) en fonction de la population desservie.

L'application des fréquences prévues a conduit à réaliser en 2000 : 386 analyses (tous types confondus) sur les quatre réseaux de Besançon, avec la répartition suivante :

	Ressource	Production	Réseau
Arcier	2RP	15 P1 -14 P1b3 - 2P2P - 2 P3	124 D
Chenecey	5 RS	9 P1 - 7 P1b3 - 3 P2S - 2 P3	89 D
Thise	1 RP	8 P1 - 6 P1b3 - 1 P2P -1 P3	38 D
Chailluz	1 RP	6 P1 - 6 P1b3 - 1 P2P - 1 P3	37 D
Chapelle des Buis			5 D
Total	9 R	38 P1 - 33 P1b3 - 7 P2 - 6 P3	293 D

Les résultats des analyses sont évalués par rapport à des concentrations maximales admissibles qui délimitent le seuil de potabilité pour une soixantaine de paramètres environ, et par rapport à des niveaux guides ayant une valeur de référence pour des paramètres ne nécessitant pas une valeur limite impérative (teneur en calcium, conductivité, dénombrement des germes totaux, etc.).

L'annexe I-1 au décret 89.3 comprend les valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ; ces valeurs sont regroupées en six familles de paramètres :

- A/ Paramètres organoleptiques
- B/ Paramètres physico-chimiques en relation avec l'origine de l'eau
- C/ Paramètres concernant des substances indésirables
- D/ Paramètres concernant des substances toxiques
- E/ Paramètres microbiologiques
- F/ Pesticides et produits apparentés.

Par lettre co-signée du 18 avril 2000, le Médecin Directeur du Service Hygiène-Santé, chargé du contrôle sanitaire de l'eau sur le territoire de la Ville de Besançon et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ont fait parvenir le bilan du contrôle sanitaire sur les eaux d'alimentation distribuées en 2000.

Le rapport est reproduit intégralement ci-après.

Il reprend :

- Les caractéristiques générales de l'alimentation en eau de la Ville
- Chacune des unités de Production et Distribution d'eau potable : Arcier, Chenecey, Thise et Chailluz en mentionnant les chapitres suivants :
 - Qualité bactériologique et conclusion
 - Qualité physico-chimique et conclusion
 - Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS
 - Commentaires particuliers concernant certains paramètres physico-chimiques : Conductivité, Dureté, Nitrates, Azote kjeldahl, Hydrocarbures dissous, Fluor, Composés organohalogénés volatils.

Bilan du contrôle sanitaire réalisé par le service Hygiène-santé et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) sur les eaux d'alimentation distribuées en 2000 à Besançon

Les analyses d'eaux effectuées en 2000 par le laboratoire de bactériologie du CHR et le laboratoire de chimie des eaux de l'Université de Franche-Comté ont été réalisées conformément au décret 89-3 du 3 janvier 1989 qui définit les règles de mise en place du contrôle sanitaire :

- il fixe les paramètres à rechercher et les normes correspondantes,
- il définit les analyses types en fonction de l'origine de l'eau et du lieu de prélèvement,
- il fixe les fréquences des analyses en fonction des débits journaliers et de l'existence ou non d'un système de traitement.

Les paramètres de qualité

La qualité de l'eau est mesurée en comparant les résultats d'analyses à des valeurs fixées pour chaque paramètre. Ces seuils déterminés peuvent être, selon les substances, soit des limites de qualité qui ne devraient pas être dépassées, soit des valeurs guides pour lesquelles un contrôle renforcé doit être instauré.

Caractéristiques générales de l'exploitation et de la distribution

L'exploitant du réseau bisontin est le Service des Eaux de la Mairie de Besançon.

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de quatre points de production pouvant être intercommutés en cas d'incident (Arcier, Chenecey, Thise, Chailluz).

Arcier

L'eau issue de cette source subit à la station de la Malate le traitement suivant : préozonation, clarification (coagulation, floculation et décantation), filtration et désinfection finale à l'ozone.

Cette unité de distribution alimente une population de 52 000 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : centre-ville, Battant, Helvétie, Canot, Saint-Ferjeux, la Butte, Velotte, Port Douvot, Mazagran, les Chaprais, la Mouillère, Bregille, Prés de Vaux, Plainechaux, Point du Jour.

Chenecey

L'eau prélevée dans la Loue subit le traitement suivant à la station de Chenecey : préchloration, floculation et décantation, filtration et stérilisation à l'ozone.

L'usine de traitement de Chenecey fournit l'eau à une population de 38 000 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Planoise, Châteaufarine, Montrapon, Fontaine-Ecu, les Tilleroyes, rue de Vesoul, la partie gauche du Boulevard Nord (Kennedy et Churchill), Chaudanne.

Chailluz

L'eau produite par quatre forages profonds situés entre la forêt de Chailluz et le village de Thise est préozonée puis filtrée avant d'être stérilisée à l'ozone.

La station alimente 15 000 personnes habitant les quartiers des Montarmots, des Quatre Vents, de la Combe Saragosse, et le haut des Orchamps.

Thise

La station de Thise traite l'eau provenant de trois forages profonds situés à proximité des hangars de l'aérodrome de Thise, par filtration et stérilisation au chlore.

14 000 habitants sont alimentés par cette unité de distribution, dans les quartiers de Palente, des Orchamps, des Clairs-Soleils, des Cras.

Arcier**Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2000**

Nombre total d'analyses réalisées en 2000 et représentatives de l'eau distribuée	151
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	1
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2000 (2)	0

Evolution des bilans bactériologiques sur les dernières années

Bilans	1998	1999	2000
% analyses non conformes	0 %	0,6 %	0,6 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

Conclusion sur le bilan bactériologique :

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante. Plus de 95 % des échantillons prélevés ne contiennent pas de coliformes (décret 89-3).

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

Arcier

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2000

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Eléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unité pH	entre 6,5 et 9	139	7,76	8,42	0
	Conductivité	µS/cm à 20°C	V : 400	139	480	638,00	
	Turbidité	NTU	2	139	0,20	1,08	0
	Dureté	°F		15	26,02	28,20	
Eléments indésirables	Nitrate	mg/l	50	17	12,11	18,60	0
	Oxydabilité	mg/l en O2	5	17	0,50	1,04	0
	Aluminium	mg/l	0,2	8	0,05	0,18	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	16	0,08	0,56	0
	Hydrocarbures	µg/l	10	16	0	0	0
	Fluor	µg/l	< 700 ou à 1500 suivant la température	2	84,30	100	0
Eléments liés à la désinfection	Chlore résiduel libre	mg/l	V : 0,1	122	0,06	0,17	13
Pesticides	4 composés, l'atrazine, le déséthyl-atrazine, le bromacil et le diuron ont été détectés en 2000 avec un dépassement de limite de qualité sur l'eau brute pour l'atrazine et le diuron.						
Composés organohalogénés volatils	Non détectés.						

Conclusion sur le bilan physico-chimique :

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

Certains paramètres s'approchant des limites de qualité ou des valeurs guides ou bien particulièrement sensibles feront l'objet d'un suivi particulier en 2001 (cf. commentaires ci-après).

Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS sur la distribution : le réseau de distribution est de bonne qualité.

La procédure globale d'autorisation de prélèvement d'eau est en cours. Dans ce cadre un traitement adapté à la qualité de l'eau brute est à l'étude.

Arcier

Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques

La conductivité

La conductivité reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous dans l'eau par le lessivage des sols.

La réglementation propose comme valeur guide 400 $\mu\text{S}/\text{cm}$ (micro-Siemens par centimètre).

L'eau provenant d'Arcier ayant une conductivité de 480 $\mu\text{S}/\text{cm}$ possède une minéralisation moyenne.

La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau provenant d'Arcier avec une dureté de 26,02° F (degré Français) est une eau calcaire.

Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau d'Arcier est peu élevée (12,11 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

L'azote kjeldahl

Ce paramètre regroupe un ensemble de substances de toxicité variable et de ce fait il ne permet pas d'apprécier les possibles effets de l'azote sur la santé. Il indique néanmoins une pollution azotée du milieu.

Le suivi de ce paramètre réalisé en 2000 sur l'eau traitée afin de vérifier l'efficacité du traitement n'a pas détecté de taux élevé ; il sera néanmoins reconduit en 2001 dans le cadre d'un programme spécifique.

Aluminium

Le suivi réalisé en 2000 afin de vérifier l'efficacité du traitement n'a pas révélé de valeur dépassant la limite de qualité.

Hydrocarbures dissous

Le suivi particulier de ce paramètre réalisé en 2000 n'a pas révélé sa présence, il sera néanmoins reconduit en 2001 dans le cadre d'un programme spécifique.

Fluor

La teneur en fluorures de l'eau provenant d'Arcier étant inférieur à 500 $\mu\text{g}/\text{l}$, il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire, d'effectuer un apport complémentaire par du sel fluoré ou après avis médical par des comprimés fluorés.

Composés organohalogénés volatils

Le suivi particulier réalisé en 2000 sur l'eau traitée afin de vérifier l'efficacité du traitement n'a pas révélé la présence de ces composés.

Pesticides

Certaines molécules (atrazine, déséthyl-atrazine, bromacil et diuron) ayant été détectées, un suivi particulier sera réalisé en 2001.

Besançon, le 21 mars 2001

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du
Service Hygiène-Santé.

Yves CHARBIT

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales.

14 juin 2001

Chenecey

Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2000

Nombre total d'analyses réalisées en 2000 et représentatives de l'eau distribuée	104
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2000 (2)	0

Evolution des bilans bactériologiques sur les dernières années

Bilans	1998	1999	2000
% analyses non conformes	0,9 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

Conclusion sur le bilan bactériologique :

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante. Plus de 95 % des échantillons prélevés ne contiennent pas de coliformes (décret 89-3).

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

Chenecey

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2000

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Eléments en relation avec la structure naturelles des eaux	pH	unité pH	entre 6,5 et 9	101	7,90	8,32	0
	Conductivité	µS/cm à 20°C	V : 400	101	443	949	
	Turbidité	NTU	2	101	0,25	2	0
	Dureté	°F		9	25,26	26,80	
Eléments indésirables	Nitrate	mg/l	50	12	6,60	10,40	0
	Oxydabilité	mg/l en O2	5	12	0,47	1,04	0
	Aluminium	mg/l	0,20	8	0,07	0,11	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	19	0,24	1,37	1
	Hydrocarbures	µg/l	10	19	0	0	0
	Fluor	µg/l	< 700 ou à 1500 suivant la température	3	60,80	80	0
Eléments liés à la désinfection	Chlore résiduel libre	mg/l	V : 0,1	88	0,05	0,3	4
Pesticides	Non détectés						
Composés organo-halogénés volatils	Détectés pour le chloroforme en-deçà de la limite de qualité.						

Conclusion sur le bilan physico-chimique :

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

Certains paramètres s'approchant ou dépassant les limites de qualité ou les valeurs guides feront l'objet d'un suivi particulier en 2001 (cf. commentaires ci-après).

Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS sur la distribution : le réseau de distribution est de bonne qualité.

La procédure globale d'autorisation de prélèvement d'eau est en cours. Dans ce cadre un traitement adapté à la qualité de l'eau brute est à l'étude.

14 juin 2001

Chenecey

Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques

La conductivité

La conductivité reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous dans l'eau par le lessivage des sols.

La réglementation propose comme valeur guide 400 $\mu\text{S}/\text{cm}$ (micro-Siemens par centimètre).

L'eau de Chenecey avec une conductivité de 443 $\mu\text{S}/\text{cm}$ possède une minéralisation moyenne.

La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau de Chenecey a une dureté de 25,26° F (degré Français) : c'est une eau calcaire.

Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau de Chenecey est peu élevée, 6,60 mg/l en moyenne, à comparer avec la limite de qualité de 50 mg/l.

Aluminium

Le suivi de ce paramètre en 2000 n'a pas révélé de dépassement de la limite de qualité. Il ne sera pas reconduit en 2001.

L'azote kjeldahl

Ce paramètre regroupe un ensemble de substances de toxicité variable et de ce fait il ne permet pas d'apprécier les possibles effets de l'azote sur la santé. Il indique néanmoins une pollution azotée du milieu. Une analyse réalisée cette année sur l'eau après traitement atteint la limite de qualité de 1 mg/l. Le suivi de ce paramètre sera reconduit en 2001.

Hydrocarbures dissous

Ce paramètre n'a pas été détecté en 2001. Le suivi réalisé pour vérifier l'efficacité du traitement sera néanmoins poursuivi en 2001.

Fluor

La teneur en fluorures de l'eau de Chenecey étant faible, il peut être utile pour la prévention de la carie dentaire d'effectuer un apport complémentaire par du sel fluoré ou après avis médical par des comprimés fluorés.

Composés organohalogénés volatils

Dans le cadre du suivi particulier de ces paramètres, le chloroforme a été détecté de nombreuses fois en deçà de la limite de qualité. Le suivi particulier sera poursuivi en 2001 sur l'eau traitée et l'eau brute afin de vérifier l'efficacité du traitement.

Besançon, le 21 mars 2001

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du
Service Hygiène-Santé.

Yves CHARBIT

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales.

Thise

Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2000

Nombre total d'analyses réalisées en 2000 et représentatives de l'eau distribuée	53
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2000 (2)	0

Evolution des bilans bactériologiques sur les dernières années

Bilans	1998	1999	2000
% analyses non conformes	0 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

Conclusion sur le bilan bactériologique :

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante. Aucun échantillon ne contient de coliformes.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

Thise

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2000

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Eléments en relation avec la structure naturelles des eaux	pH	unité pH	entre 6,5 et 9	48	7,40	7,58	0
	Conductivité	µS/cm à 20°C	V : 400	48	585	637	
	Turbidité	NTU	2	48	0,42	1	0
	Dureté	°F		10	32,65	35,60	
Eléments indésirables	Nitrate	mg/l	50	10	7,45	11,90	0
	Oxydabilité	mg/l en O2	5	9	0,30	1,10	0
	Aluminium	mg/l	0,20	1	0,03	0,03	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	1	0,84	0,84	0
	Hydrocarbures	µg/l	10	1	0	0	0
	Fluor	µg/l	< 700 ou à 1500 suivant la température	1	114	114	
Eléments liés à la désinfection	Chlore résiduel libre	mg/l	V : 0,1	48	0,15	0,34	39
Pesticides	Non détectés.						
Composés organohalogénés volatils	Détectés pour certains paramètres légèrement au-delà de la valeur guide de 1 µg.						

Conclusion sur le bilan physico-chimique :

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante. La valeur guide du taux de chlore résiduel libre est souvent dépassée ; cela s'explique par un souci de préserver la qualité bactériologique.

Certains paramètres appartenant au groupe de composés organohalogénés volatils ayant été détectés sur plusieurs analyses feront l'objet d'un suivi particulier en 2001 (cf. commentaires ci-après).

Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS sur la distribution : le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

Thise

Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques

La conductivité

La conductivité reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous dans l'eau par le lessivage des sols.

La réglementation propose comme valeur guide 400 $\mu\text{S}/\text{cm}$ (micro-Siemens par centimètre).

L'eau de Thise avec une conductivité de 585 $\mu\text{S}/\text{cm}$ possède une minéralisation moyenne.

La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau de Thise avec une dureté de 36,65° F (degré Français) est une eau très calcaire.

Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau de Thise est faible, 7,45 mg/l en moyenne, à comparer avec la limite de qualité de 50 mg/l.

L'azote kjeldahl

Ce paramètre regroupe un ensemble de substances de toxicité variable et de ce fait il ne permet pas d'apprécier les possibles effets de l'azote sur la santé. Il indique néanmoins une pollution azotée du milieu.

Fluor

La teneur en fluorures de l'eau de Thise étant faible, il peut être utile pour la prévention de la carie dentaire, d'effectuer un apport complémentaire par du sel fluoré ou après avis médical par des comprimés fluorés.

Composés organohalogénés volatils

Dans le cadre du suivi particulier de ces paramètres, certains de ces composés comme le chloroforme ont été détectés légèrement au-delà de la valeur guide de 1 μg ; le suivi particulier sera donc poursuivi en 2001 sur l'eau brute et l'eau traitée afin de vérifier si le traitement au chlore est à l'origine de la formation de ces composés.

Besançon, le 21 mars 2001

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du
Service Hygiène-Santé.

Yves CHARBIT

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales.

14 juin 2001

Chailluz

Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2000

Nombre total d'analyses réalisées en 2000 et représentatives de l'eau distribuée	50
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2000 (2)	0

Evolution des bilans bactériologiques sur les dernières années

Bilans	1998	1999	2000
% analyses non conformes	0 %	4 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

Conclusion sur le bilan bactériologique :

- la qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante,
- aucun des échantillons prélevés ne contient de coliformes.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

- 0 = de 0 à 5 bactéries
- 1 = de 6 à 19 bactéries
- 2 = de 20 à 49 bactéries
- 3 = plus de 49 bactéries.

Chailluz

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2000

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (v)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Eléments en relation avec la structure naturelles des eaux	pH	unité pH	entre 6,5 et 9	44	7,57	8,06	0
	Conductivité	µS/cm à 20°C	V : 400	44	558	777	
	Turbidité	NTU	2	44	0,39	1,41	0
	Dureté	°F		6	29,48	30,50	
Eléments indésirables	Nitrate	mg/l	50	6	3,33	4,85	0
	Oxydabilité	mg/l en O2	5	7	0,33	0,63	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	1	0,28	0,28	0
	Hydrocarbures	µg/l	10	1	0	0	0
	Fluor	µg/l	< 700 ou à 1500 suivant la température	1	72	72	0
Eléments liés à la désinfection	Ozone résiduel	mg/l		45	0,04	0,33	
Pesticides	Non détectés.						
Composés organohalogénés volatils	Non détectés.						

Conclusion sur le bilan physico-chimique :

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS sur la distribution : le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

Chailluz

Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques

La conductivité

La conductivité reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous dans l'eau par le lessivage des sols.

La réglementation propose comme valeur guide 400 $\mu\text{S}/\text{cm}$ (micro-Siemens par centimètre). L'eau de Chailluz avec une conductivité de 558 $\mu\text{S}/\text{cm}$ possède une minéralisation moyenne.

La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau de Chailluz avec une dureté de 29,48° F (degré Français) est une eau très calcaire.

Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau de Chailluz est faible, 3,33 mg/l en moyenne, à comparer avec la limite de qualité de 50 mg/l.

L'azote kjeldahl

Ce paramètre regroupe un ensemble de substances de toxicité variable et de ce fait il ne permet pas d'apprécier les possibles effets de l'azote sur la santé. Il indique néanmoins une pollution azotée du milieu.

Fluor

La teneur en fluorures de l'eau de Chailluz étant faible, il peut être utile pour la prévention de la carie dentaire, d'effectuer un apport complémentaire par du sel fluoré ou après avis médical par des comprimés fluorés.

Besançon, le 21 mars 2001

Docteur Yvon HENRY
Médecin Directeur du
Service Hygiène-Santé.

Yves CHARBIT
Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales.

3 - Indicateurs financiers**3-1 Prix de l'eau***3-1-1 Tarification*

- Le prix de l'eau comporte :

- . une partie proportionnelle à la consommation ;
- . une partie fixe correspondant à la redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur.

- Le tarif est unique sur l'ensemble du territoire communal, il n'y a pas de tarif progressif, ni dégressif.

3-1-2 Facture d'eau

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, les factures d'eau pour 1999, 2000 et 2001 ont été établies en pièces annexes à ce document. Elles correspondent à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 mètres cubes d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement.

Année 1999 :	1 894,78 F	(288,86 €)
Année 2000 :	1 894,78 F	(288,86 €)
Année 2001 :	1 907,44 F	(290,79 €)

Le règlement du service de distribution d'eau potable, étudié au cours de l'année 1999, a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 13 décembre 1999 et est appliqué depuis le 4 janvier 2000.

3-2 Autres indicateurs financiers*3-2-1 Recettes d'exploitation***3-2-1-1 Résultant du prix de l'eau :**

Au cours de l'exercice 2000, les recettes d'exploitation s'établissent comme suit :

Vente d'eau aux abonnés et aux communes	41 657 533,81 F	(6 350 650,08 €)
Travaux de branchements neufs et réparations	842 255,40 F	(128 401,00 €)
Redevance d'abonnement, location entretien de compteurs	1 758 356,16 F	(268 059,66 €)
	44 258 145,37 F	(6 747 110,76 €)

Les redevances collectées pour le Ministère de l'Agriculture (FNDAE : 972 532,94 F (148 261,69 €)) et l'Agence de l'Eau (redevance de pollution : 14 080 063,66 F (2 146 491,86 €), redevance de prélèvement : 1 476 066,12 F (225 024,82 €)) représentent au total **16 528 662,72 F (2 519 778,38 €)**.

3-2-1-2 Autres que celles résultant du prix de l'eau :

Prestations de service (Agence de l'eau) :	31 248,89 F	(4 763,86 €)
Produits divers de gestion courante : art. 758 , 703	4 045,72 F	(616,76 €)
Produits exceptionnels, sur exercices antérieurs : art. 772	7 500,00 F	(1 143,36 €)
Remboursements sur rémunération (FC CPA) : (Agents placés en CPA)	396 108,04 F	(60 386,28 €)
soit au total :	<u>438 902,65 F</u>	<u>(66 910,27 €)</u>

3-2-2 Encours de la dette :

L'encours de la dette figurant en annexe au budget prévisionnel de l'année 2000 du Service des Eaux est de **25 598 825,04 F** (3 902 515,71 €).

L'annuité 2000 se monte à 5 056 745,68 F (770 895,90 €) se décomposant comme suit :

Intérêts : 1 550 353,90 F (236 349,92 €) Dépense en section d'exploitation

Capital : 3 506 391,78 F (534 545,98 €) Dépense en section d'investissement.

Il n'a pas été réalisé d'emprunt pour le Service des Eaux au cours de l'exercice 2000.

3-3 Travaux réalisés au cours de l'année 2000

Les travaux réalisés et réglés sur l'exercice budgétaire 2000 à la section d'investissement représentent un montant de 10 978 321,17 F (1 673 634,27 €) HT. Ils ont concerné essentiellement des travaux de renforcement et de rénovation du réseau d'eau ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations ; ils sont mentionnés ci-dessous :

* **Stations de traitement et de pompage**

- **Station de La Malate** : mise à niveau du logiciel de supervision de l'installation.
- **Station de Chenecey-Buillon** : réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment logement.
- **Réservoirs de Planoise et de Rosemont** : réfection et rénovation des armoires électriques et automatisation de l'injection de chlore au réservoir de Planoise.
- **Station de Saint-Jean** : rénovation de la station : remplacement des pompes et réfection des armoires électriques et des automatismes.
- **Réservoir de la Grette** : réfection de l'étanchéité intérieure du réservoir.

* **Réseau de distribution**

- Extension du réseau de distribution : chemin de la Baume, chemin des Ecoles des Tilleroyes, rue de Chaillot, rue Kastler, ZAC La Fayette, ZAC de Planoise.

- Renouvellement ou renforcement du réseau : rue Debussy, rue Berlioz, rue Grange du Collège, rue Bertrand, rue du Porteau, rue des Cras, rue du Cercle, rue de Chaillot, rue des Saints-Martin, rue Jean Jaurès, rue Pochet, chemin des Germinettes, avenue Clemenceau, avenue Siffert, rue Vieille, rue Brochet.

L'ensemble des canalisations d'eau posées par le Service des Eaux, ou sous son contrôle, au cours de l'année 2000, représente une longueur de 5 667 mètres (2 307 mètres pour des extensions et 3 360 mètres pour des renforcements ou renouvellements).

*** Branchements**

- **Branchements neufs** : 82 branchements nouveaux ont été réalisés en 2000.

- **Branchements rénovés** : au cours de l'année 2000, le Service a procédé à la rénovation totale de 449 branchements avant le compteur dans le cadre des chantiers confiés aux entreprises et des réparations assurées en régie (suppression des branchements en plomb et remplacement par des canalisations en polyéthylène).

3-4 Travaux programmés pour l'exercice en cours

Les travaux programmés au budget 2001 (article 2315) s'élèvent au total à 11 260 000 F (1 716 575,90 €). A ce total viendra s'ajouter le montant des crédits votés lors de l'affectation des résultats d'exploitation. Ils concernent des extensions de réseau et des renforcements de canalisations ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations. Les travaux de construction des locaux des Services de l'Eau et de l'Assainissement au Centre Technique Municipal de La Pelouse sont également programmés.

Les principaux travaux dont le programme a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février sont les suivants :

1 - Travaux dans les stations de traitement, de pompage et dans les réservoirs :

*** Station de Thise et champ captant de Thise-Aérodrome**

Travaux de mise en conformité des installations électriques de Thise Aérodrome.

Station de THISE : mise en conformité du poste de transformation.

*** Station de Chenecey-Buillon**

Remplacement des actionneurs pneumatiques et adaptation des platines de commande des vannes ;

Reprise et centralisation de l'automatisme : regroupement des automates dans un point central de l'installation afin d'améliorer le dialogue entre eux ainsi que la fiabilité du système ;

Extension et aménagement du laboratoire dans l'ancien local des réactifs et mise en place de nouvelles analyses (bactériologie : colilert..., COT, ...) ;

Remplacement des compresseurs d'air pour la production d'ozone.

*** Station de Griffon**

Le projet d'interconnexion et de sécurisation des réseaux Arcier-Chenecey comporte l'installation d'une station de pompage, au niveau du réservoir de Griffon, qui relève l'eau en direction du réseau Planoise / Chailluz.

*** Pose d'échelles dans les Stations et Réservoirs**

Pose d'échelles dans les réservoirs et stations lors des nettoyages et vidanges des cuves.

2 - Travaux sur le réseau de distribution :

2a - Travaux figurant au programme 2000 et non exécutés : Chemin de l'Oeillet ; Chemin des Essarts l'Amour.

2b - Travaux effectués en coordination en fonction de programmes d'autres intervenants :

Rue Jean Wyrsh, rue Andrey, rue Grenot et groupe scolaire de Saint-Claude : la construction du groupe scolaire de Saint-Claude nécessite de modifier le réseau d'eau dans le secteur et particulièrement à proximité du réservoir de Saint-Claude.

Rue Galilée, avenue Léo Lagrange, rue Mallarmé : extension et modification du réseau en raison des travaux prévus au Palais des Sports.

Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine : extension du réseau pour deux propriétés desservies depuis le chemin de halage par l'intermédiaire d'un branchement passant en servitude sur des propriétés privées sur lesquelles elles n'ont plus accès.

Rue de Velotte et chemin des Echenoz de Velotte : renforcement et extension du réseau dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble.

Rue d'Arènes : terminaison du réseau face au Lycée Condé.

Place des Tilleuls, rue des Glaïeuls, rue des Géraniums, rue des Roses.

2c - Travaux spécifiques de rénovation des branchements d'eau constitués de canalisation en plomb :

La directive européenne, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, publiée le 5 décembre 1998 au JOCE est en cours de transcription en droit national. En raison de la modification de la teneur limite en plomb, le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2001 est établi ci-après en fonction des travaux du Service d'une part et des travaux de voirie d'autre part.

La rénovation des branchements en plomb est effectuée selon les modalités suivantes :

- Travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers exécutés par l'entreprise retenue après appel d'offres ;

- Travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

1) Programme de rénovation de branchements en plomb dans le cadre des chantiers de renouvellement ou de renforcement de conduites confiés aux entreprises et vus précédemment (Paragraphes 2a et 2b)

Chemin des Essarts l'Amour : 7 branchements

Chemin de l'Oeillet : 15 branchements

Rues Wyrsh, Grenot, Andrey : 10 branchements

Rue de Velotte (partie basse) : 7 branchements

Soit au total : 39 branchements

2) Programme de rénovation de branchements en plomb en 2001

Rue Bersot : 14 branchements
Rue Thomas Edison : 1 branchement
Rue de la Liberté : 1 branchement
Avenue Louise Michel : 8 branchements
Rue Jean Petit : 2 branchements
Rue du Polygone : 1 branchement
Rue de Pontarlier : 19 branchements
Rue de la Préfecture : 2 branchements
Rue de la Rotonde : 4 branchements
Rue Frédéric Bataille : 7 branchements
Rue Blavet : 9 branchements
Rue des Fluttas Agasses : 48 branchements
Rue Jean Mermoz : 10 branchements
Rue de la Pernotte : 3 branchements
Chemin du Point du Jour : 17 branchements
Rue du Repos : 2 branchements
Rue des Roches : 4 branchements
Rue des Sapins : 8 branchements
Rue Carco : 22 branchements
Avenue des Géraniums : 17 branchements
Rue des Pâquerettes : 9 branchements
Chemin des Prés de Vaux : 31 branchements
Chemin de Vieilley : 13 branchements
Rue du Docteur Colard : 9 branchements
Rue de Chaudanne : 32 branchements
Rue du Fort de Chaudanne : 7 branchements
Rue des Journaux : 13 branchements
Rue des Grands Bas : 7 branchements

Soit au total : 320 branchements

En prévision, ce sont 359 branchements qui devraient être rénovés cette année. A ce chiffre, il convient d'ajouter les branchements entièrement rénovés en régie.

14 juin 2001

3-5 Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs

* Avec la réalisation de la voie de desserte et de contournement de Besançon, d'importants travaux sur le réseau d'eau sont programmés.

En effet la construction de la Rocade nécessitera :

- de déplacer des conduites existantes de gros diamètre (de 400 à 600 mm) pour permettre les travaux sur le boulevard Kennedy.

- de mettre en place dans l'emprise de la Rocade une canalisation de 500 mm de diamètre qui constituera une canalisation maîtresse pour la desserte des secteurs riverains destinés à l'urbanisation et une canalisation de liaison entre les réservoirs de Planoise et de Chailluz (les travaux ont réellement débuté en février 2001) .

* La mise en place des périmètres de protection de la source d'Arcier et de la prise d'eau de la Loue entraîneront également des dépenses. Dans le cadre de la procédure globale d'autorisation en cours (périmètre de protection, autorisation de prélèvement, filière de traitement) la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales envisage, au vu de paramètres dont les valeurs dépassent très occasionnellement les limites supérieures aux normes, de préconiser la mise en place d'un traitement complémentaire à l'aide de charbon actif sur les deux ressources. Une campagne d'analyses d'une durée d'une année vient de débuter.

* Rénovation des installations de traitement de Thise et de Chailluz.

* Poursuite des travaux de rénovation et de renforcement du réseau.

* Travaux d'amélioration des réserves (Réservoirs de Griffon, de Fort- Benoît, de Bregille).

* Travaux de remplacement des branchements en plomb.

D'une façon générale, le réseau de la Ville de Besançon est en assez bon état. Le ratio technique de 83,02 % constituant le rapport du volume comptabilisé par rapport au volume d'eau acheminé sur les réservoirs de tête est satisfaisant. Néanmoins, il existe des points faibles sur des conduites anciennes : Centre-Ville, Grande Rue, rue Moncey... Plusieurs incidents sur le Boulevard Nord, au cours des années récentes, montrent qu'il sera nécessaire de remplacer rapidement les conduites à la suite de la réalisation de la Rocade.

Le réseau est interconnecté, mais en raison de la topographie, les interconnexions doivent être utilisées de façon méthodique.

L'existence de 4 ressources en eau différentes donne l'impression de sécurité ; toutefois les ressources n'ayant pas les mêmes capacités, le plan de secours établi a plus un caractère ponctuel qu'un caractère permanent.

- Documents joints :

Plan de situation des ressources en eau

Schéma du réseau de distribution d'eau

Profil hydraulique du réseau d'eau

Facture d'eau pour 120 m³ en 1999

Facture d'eau pour 120 m³ en 2000

Facture d'eau pour 120 m³ en 2001.

«M. Christophe LIME : Je voudrais intervenir sur les rapports des services des Eaux et de l'Assainissement parce qu'il y a quand même eu des éléments importants en 2000. Je soulignerai la qualité de l'eau qui est quand même bonne et appréciée par l'ensemble des usagers sur la Ville de Besançon, le prix de l'eau et de l'assainissement qui n'a pas augmenté depuis 1997, je pense qu'il est quand même important de le souligner tout particulièrement pour les usagers. Quand on fait les comparatifs par rapport à des villes de notre importance, on est environ 20 % en moyenne en dessous du prix moyen de l'eau et de l'assainissement, ce qui représente tout de même une économie pour chaque ménage de 400 F par an, il est intéressant de le souligner.

Par rapport aux investissements de renouvellement y compris de qualité sur les branchements de plomb qui devraient être finis avant le délai fixé par la loi, on essaie d'anticiper. En ce qui concerne la mise en place des périmètres de protection, on vient de finir Chenecey, c'est important qu'on puisse sécuriser notre alimentation, et on est en train de travailler sur Arcier. Les premiers contacts ont été réalisés sur l'engagement qu'on avait pris lors de la campagne électorale d'avoir des périmètres de protection sur notre alimentation d'Arcier et cela devrait être réalisé d'ici 2003.

Je tiens également à souligner que ces deux services ont été certifiés ISO 9002 l'année dernière, c'est un engagement important de la part du personnel du service de l'eau et de l'assainissement et on est un des premiers services au niveau national à pouvoir être certifié ISO 9002.

Sur la partie simplement assainissement, vous l'avez dit tout à l'heure, on va engager une grosse rénovation de la station de Port Douvot à partir de cet été qui représente un investissement de pratiquement 100 MF et qui nous permettra de traiter l'ensemble de l'azote au niveau de nos rejets, là aussi démarche qualité. Je rappelle quand même qu'on a toujours des difficultés relativement importantes sur le traitement des boues qui ont entraîné un surcoût pour la Ville de 2,5 MF à 3 MF l'année dernière. Il ne faut jamais oublier que chaque usager est producteur de boues, ce n'est pas la station de Port Douvot qui produit des boues. Je pense qu'aujourd'hui il faut valoriser l'action des agriculteurs de la périphérie de Besançon qui, si on arrive à travailler à ce niveau, pourront reprendre d'une façon normale leur épandage sans aucun risque pour la population. Ainsi quelque part l'agriculteur sera un agriculteur citoyen qui nous permettra de pouvoir évacuer nos propres résidus. Dans le cadre de la grande discussion aujourd'hui autour de l'agriculture, je pense que c'est un domaine à valoriser en associant les agriculteurs au cycle de production afin d'éviter l'utilisation d'un certain nombre d'engrais qui entraînent la pollution de nos campagnes.

Mme Françoise PRESSE : Juste un complément par rapport à ce que vient de dire notre camarade Adjoint LIME. Sur les sources d'Arcier, vous avez pu voir qu'il y avait eu un dépassement par rapport à l'atrazine et au diuron. Ce sont deux indicateurs qui vont être très surveillés dorénavant. L'atrazine normalement est un pesticide des maïs mais il ne semblerait pas que ce soit dû au maïs actuellement. Le diuron serait plutôt dû à un herbicide employé pour les bordures des trottoirs. En tous les cas, vous voyez l'intérêt de mettre en chantier l'histoire des captages et d'aller le plus loin possible dans cette démarche, c'est-à-dire d'aller vers un captage à périmètre éloigné. Cette démarche de captage sera mise en DUP à l'automne et il faudra être assez vigilant par rapport à cela.

Mme Annaïck CHAUVET : C'est au sujet de la facture d'eau que les Bisontins et Bisontines vont recevoir pour 2001. Il y a une petite augmentation due à la redevance de la lutte contre la pollution fixée par l'Agence de l'Eau. J'ai essayé de savoir auprès de l'Agence de l'Eau le pourquoi de cette augmentation mais pour l'instant je n'ai pas de réponse. J'aimerais qu'on sache pourquoi et que ce soit peut-être expliqué aux Bisontins et aux Bisontines parce que je pense que se limiter juste à cette petite phrase ne va pas les satisfaire.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est une bonne question et tu as raison Annaïck, il faut effectivement que l'on informe les Bisontins et cela sera fait dans le cadre du prochain BVV. Je pense que la suggestion d'Annaïck est une bonne suggestion.

M. Christophe LIME : C'est le résultat d'un certain nombre de calculs assez complexes mais ce serait bien qu'on puisse regarder cela, peut-être la prochaine fois en commission, et qu'on ait une analyse plus approfondie sur l'ensemble des paramètres qui rentrent en compte pour le calcul de la facture de l'eau.

Mme Annaïck CHAUVET : Je voulais juste ajouter que cette redevance est fixée par région, donc il y a peut-être dans notre région quelque chose de particulier, je ne sais pas. Ce n'est pas à l'échelle nationale en tous cas, c'est cela que je voulais dire.

M. LE MAIRE : On va regarder Annaïck, on te redira cela et on informera les Bisontins.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Pour donner un petit coup de main à votre camarade LIME...

M. LE MAIRE : Il se débrouille bien tout seul !

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Le Maire précédent se trouvant un petit peu gêné sur une réponse aurait dit «on vous écrira» mais bon, c'est une boutade. Je voulais juste préciser que par le passé on a toujours quand même approuvé tous les travaux, les efforts faits par la Ville sur le budget de l'eau et notamment en matière de factures. On vous a toujours soutenus là-dessus et on a également toujours constaté que le prix de l'eau à Besançon est largement inférieur à des prix qu'on peut voir dans d'autres villes mais également dans beaucoup d'autres petites communes où il est souvent le double. C'est vrai que le prix de l'eau sera certainement amené à augmenter par la suite et il faudra bien faire comprendre aux Bisontins qu'en effet, comme le disait Christophe LIME tout de suite, tout le monde pollue et qu'on doit être de plus en plus attentif notamment à la fois aux problèmes des circuits d'eau, aux circuits plomb et là je pense qu'on en verra bientôt le bout mais qu'on ne sera certainement jamais au bout des problèmes d'assainissement, des problèmes de récupération de pluie, etc. Donc là de toute façon, il est vrai que si des travaux importants doivent se faire et que s'il n'y a rien d'excessif, on suivra toujours ce budget comme on l'a fait par le passé, sauf toujours pour ce petit problème qui nous inquiète de budget principal mais ce n'est qu'une parenthèse et par rapport à l'ensemble, ça représente peu de chose.

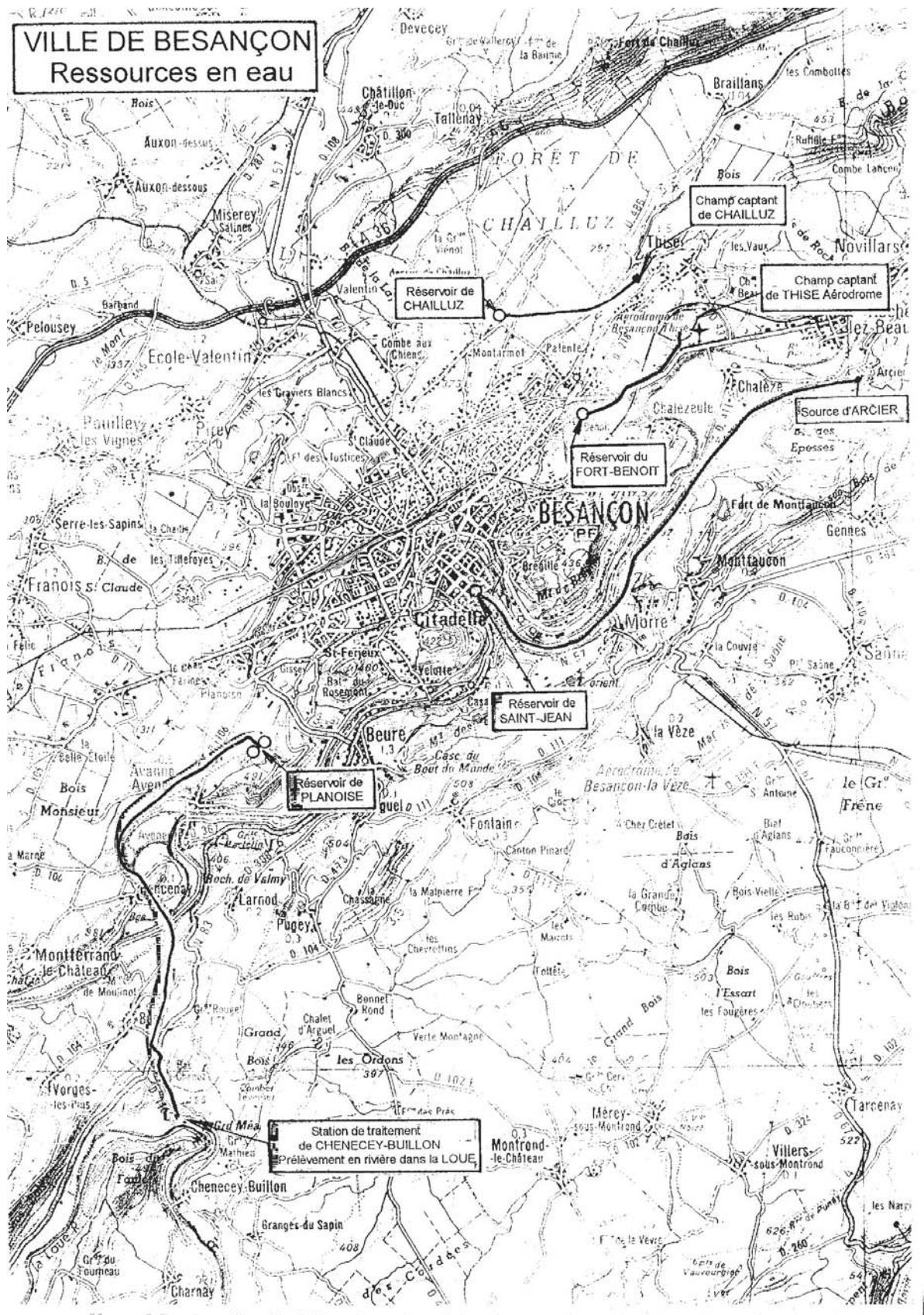
M. LE MAIRE : Merci d'avoir toujours soutenu la politique de l'eau de la Ville, j'espère que vous allez continuer de le faire dans les années à venir. Et si l'eau est de bonne qualité à Besançon et si elle est peu chère, il y a une raison essentielle à cela, c'est que c'est nous qui gérons cela en régie et que les bénéfices que nous dégageons sur la gestion de l'eau, nous en faisons profiter les 122 308 Bisontins qui ont de l'eau moins chère. J'ai sous les yeux le prix de l'eau ; à Besançon le prix moyen au mètre cube est de 16,13 F, c'est un peu plus cher à Belfort 16,56 F, à Dijon 16,81 F, à Dole 17,14 F et à Verdun 25 F. Par contre c'est 15,94 F à Montbéliard donc voyez ça dépend aussi des efforts qu'on fait au niveau du traitement des eaux et on pourrait avoir un prix certainement beaucoup moins élevé si nous étions moins performants mais il faut l'être et il faut que nous soyons toujours en avant des normes pour la qualité de l'eau. Ce qu'a dit notre ami LIME ce soir, c'est vrai qu'en fait toutes ces pollutions c'est nous qui les produisons et j'ai remarqué la dérive «chiraquienne» de notre ami GRAPPIN qui devient aussi très écolo. C'était une boutade, surtout ne réponds pas, mais c'est d'actualité.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Si vous persistez à toujours m'appeler M. GRAPPIN, je vous appellerai M. SERET ! (rires).

M. LE MAIRE : Entendu, M. RENOUD-GRAPPIN ! Je mets ce rapport aux voix qui remporte l'unanimité. Merci de la confiance que vous faites à notre service de l'eau et de l'assainissement, il le mérite bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine- Eau-Assainissement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 4 Juillet 2001.



VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND
25034 BESANÇON CEDEXServices de l'Eau
et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60

Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi

De 8h à 12h et de 14h à 17h30

INTERVENTIONS 24h/24

Tél: 03.81.61.51.61



Besançon l'innovation

TITRE EXECUTOIRE

copie destinée au Débitéur formant

Avis des sommes à payer

Prise d'eau n° 20000

Réseau de distribution : 1000

Contrat n° 14815

2 RUE MEGEVAND

Exercice 1999 N°rôle 6314

N°débitéur 3999

Date de facture 31/12/1999

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/1999

Propriétaire :

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL

2, RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN

2, RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

MESSAGES

Votre consommation pour la Période du 01/01/1999 au 31/12/1999 **120 M3**
Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur	122,38
Consommation EAU	683,64
Redevance Assainissement	755,80
Autres Organismes	332,95
Montant de la facture:	1894,77
Montant en Euros :	288,86

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

NET A PAYER en Francs **1 894,77**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2000
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles
auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Tarifs Eau-Assainissement inchangés pour 1999 par rapport à 1998.
Seules certaines taxes ont changé.

Détail au Verso

Facture payable dès réception à :
**TRESORERIE PRINCIPALE
DE BESANCON MUNICIPALE**16, PLACE CASSIN - BP 2129
25052 BESANCON CEDEX
DU LUNDI AU VENDREDI
8H-12H 13H30-16H
C C P DIJON 3002-56D
Tél: 03.81.61.60.77

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN
2, RUE MEGEVAND
25000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Rôle - Titre	N° Débitéur	Date	Montant à Payer en Francs
1999	00	02	6314 T	3999	31/12/1999	1894,77

Montant de votre facture en Euros : 288,86 Euros

+0000001894776102500500147410599000000055>0000063141852+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/1999 au 31/12/1999						
		116,00	116,00	5,50%	6,38	122,38
Index 1 cpteur posé le 01/01/1999						
Index 121 lu le 31/12/1999						
	120 m3	5,40	648,00	5,50%	35,64	683,64
Consommation facturée : 120 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			764,00			806,02
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/1999 au 31/12/1999						
	120 m3	5,97	716,40	5,50%	39,40	755,80
Montant global de la Redevance Assainissement			716,40			755,80
Organismes publics						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120 m3	0,14	16,80	5,50%	0,92	17,72
Préservation des ressources en eau						
	120 m3	0,19	22,80	5,50%	1,25	24,05
Lutte contre la pollution						
	120 m3	2,30	276,00	5,50%	15,18	291,18
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			315,60			332,95
RECAPITULATION			1796,00		98,77	1894,77
MONTANT DE LA FACTURE en Francs						1 894,77
Montant en Euros : 288,86						

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire. **Attention :** la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-657 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devrez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

PAIEMENT à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

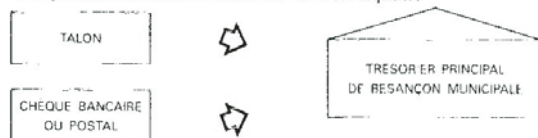
MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement :** veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



Changement de Tarif au 1er janvier : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

Bâtiment collectif : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

Cession d'immeubles : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2000 au 31/12/2000						
		116,00	116,00	5,50%	6,38	122,38
Index 1 cpteur posé le 01/01/2000						
Index 121 lu le 31/12/2000						
	120 m3	5,54	664,80	5,50%	36,56	701,36
Consommation facturée : 120 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			780,80			823,74
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2000 au 31/12/2000						
	120 m3	5,97	716,40	5,50%	39,40	755,80
Montant global de la Redevance Assainissement			716,40			755,80
Organismes publics						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120 m3	0,14	16,80	5,50%	0,92	17,72
Préservation des ressources en eau						
	120 m3	0,19	22,80	5,50%	1,25	24,05
Lutte contre la pollution						
	120 m3	2,16	259,20	5,50%	14,26	273,46
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			298,80			315,23
RECAPITULATION			1796,00		98,77	1894,77
MONTANT DE LA FACTURE en Francs						1 894,77
Montant en Euros :						288,86

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L. 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devrez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

PAIEMENT à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat ou virement sur le compte courant postal** du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquitez.



Changement de Tarif au 1er janvier : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

Bâtiment collectif : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

Cession d'immeubles : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND
25034 BESANÇON CEDEXServices de l'Eau
et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60

Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi

De 8h à 12h et de 14h à 17h30

INTERVENTIONS 24h/24

Tél: 03.81.61.51.61



Prise d'eau n° 20001

Réseau de distribution : 1000

Contrat n° 16079

2 RUE MEGEVAND

Exercice 2001 N°rôle 6314

N°débiteur 3999

Date de facture 31/12/2001

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2001

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN
2, RUE MEGEVAND
25000 BESANCON

Propriétaire :

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL

2, RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

MESSAGES

Votre consommation pour la Période du 01/01/2001 au 31/12/2001 **120 M3**
Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur	122,38
Consommation EAU	701,36
Redevance Assainissement	755,80
Autres Organismes	327,89
Montant de la facture:	1907,43
Montant en Euros :	290,79

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

NET A PAYER en Francs **1 907,43**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2002
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Les tarifs de l'eau et de la redevance en assainissement n'ont pas changé en 2001 par rapport à 2000
Seule, la redevance lutte contre la pollution fixée par l'Agence de l'eau est passée de 2,16F à 2,26F.

Détail au Verso ...

Facture payable dès réception à :

**TRESORERIE PRINCIPALE
DE BESANCON MUNICIPALE**16, PLACE CASSIN - BP 2129
25052 BESANCON CEDEX
DU LUNDI AU VENDREDI
8H-12H 13H30-16H
C C P DIJON 3002-56D
Tél: 03.81.61.60.77**FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT**VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN
2, RUE MEGEVAND
25000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Rôle - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Francs
2001	00	02	6314 S	3999	31/12/2001	1907,43

Montant de votre facture en Euros : 290,79 Euros

+000000190743560250050014741050100000034>0000063141753+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2001 au 31/12/2001						
		116,00	116,00	5,50%	6,38	122,38
Index 1 cpteur posé le 01/01/2001						
Index 121 estimé le 31/12/2001						
120 m3	5,54	664,80	5,50%	36,56	701,36	
Consommation facturée : 120 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			780,80			823,74
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2001 au 31/12/2001						
120 m3	5,97	716,40	5,50%	39,40	755,80	
Montant global de la Redevance Assainissement			716,40			755,80
Organismes publics						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
120 m3	0,14	16,80	5,50%	0,92	17,72	
Préservation des ressources en eau						
120 m3	0,19	22,80	5,50%	1,25	24,05	
Lutte contre la pollution						
120 m3	2,26	271,20	5,50%	14,92	286,12	
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			310,80			327,89
RECAPITULATION			1808,00		99,43	1907,43
MONTANT DE LA FACTURE en Francs						1 907,43
Montant en Euros : 290,79						

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

PAIEMENT à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

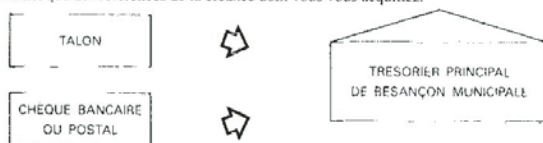
MODALITÉS DE RÈGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRÉCISIONS

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



Changement de Tarif au 1er janvier : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

Bâtiment collectif : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

Cession d'immeubles : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

14 juin 2001